



CADRE DE RÉFÉRENCE RÉGIONAL 03-12

SUR LES NORMES D'ENCADREMENT ENTOURANT

LA PRATIQUE CLINIQUE DANS UN CONTEXTE

DE STAGE EN SOINS INFIRMIERS

Décembre 2022

Cette norme d'encadrement a été élaborée en étroite collaboration avec les membres du comité de travail :

CHU de Québec-Université Laval

M^{me} Valérie Dufour, conseillère en soins infirmiers

M^{me} Josée Guillemette, conseillère cadre en soins infirmiers

IUCPQ

M^{me} Valérie St-Pierre, conseillère en soins infirmiers

M. Pierre-Luc Nolet, conseiller en soins infirmiers par intérim

CIUSSS, Capitale nationale

M^{me} Nancy Cyr, conseillère cadre en soins infirmiers

M^{me} Julie Genest, conseillère en soins infirmiers

CISSS Chaudière-Appalaches

M^{me} Sonia Levesque, infirmière en pratique avancée

Représentantes établissement d'enseignement universitaire

M^{me} Diane Barras, adjointe à la direction de programme du 1^{er} cycle, Université Laval

M^{me} Nathalie Bouchard, coordonnatrice des stages du 1^{er} cycle FSI

Représentantes établissement d'enseignement collégial

M^{me} Sonia Fontaine, coordonnatrice responsable des stages du département des soins infirmiers, Cégep Lévis-Lauzon

M^{me} Karine Proulx, coordonnatrice responsable des stages du département des soins infirmiers, Cégep Ste-Foy

Représentante établissement d'enseignement professionnel

M^{me} Sonia Bergeron, enseignante, représentante de Fierbourg

TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION	3
NORME – 2 VOLET B : PRÉPARATION, ADMINISTRATION ET SURVEILLANCE DE LA MÉDICATION	4
1. ÉVALUATION CLINIQUE AVANT L'ADMINISTRATION	4
1.1. Responsabilités de la stagiaire (formation collégiale, universitaire initiale, universitaire DEC-BAC)	4
1.2. Responsabilités de la stagiaire en santé, assistance et soins infirmiers (SASI)	4
1.3. Responsabilités de l'enseignante et de la superviseure du milieu clinique en mode 1-3; 1-4 (libérée)*1.....	4
1.4. Responsabilités de la superviseure du milieu clinique en mode 1-1; 1-2 (non libérée) *2.....	4
1.5. Responsabilités de l'infirmière du milieu clinique	4
2. PRÉPARATION DE LA MÉDICATION.....	5
2.1. Médications régulières et médicaments PRN (excluant opioïdes et ceux à haut risque).....	6
2.1.1. Responsabilités de la stagiaire (formation collégiale, universitaire initiale, universitaire DEC-BAC et SASI)	6
2.1.2. Responsabilités de l'enseignante, de la superviseure du milieu clinique en mode 1-3; 1-4 (libérée)*1 et en mode 1-1; 1-2 (non libérée) *2	6
2.1.3. Responsabilités de l'infirmière et l'infirmière auxiliaire du milieu clinique	6
2.2. Médications opioïdes PRN et réguliers (excluant ceux à haut risque, péridurale et ACP)	6
2.2.1. Responsabilités de la stagiaire (formation collégiale, universitaire initiale, universitaire DEC-BAC et SASI)	6
2.2.2. Responsabilités de l'enseignante et de la superviseure du milieu clinique en mode 1-3; 1-4 (libérée) *1 et en mode 1-1; 1-2(non libérée) *2.....	6
2.2.3. Responsabilités de l'infirmière et l'infirmière auxiliaire du milieu clinique	7
2.3. La double vérification indépendante de la MÉDICATIONS À HAUT RISQUE.....	7
2.3.1. Responsabilités de la stagiaire (formation collégiale, universitaire initiale, universitaire DEC-BAC et SASI)	7
2.3.2. Responsabilités de l'enseignante et de la superviseure du milieu clinique en mode 1-3; 1-4 (libérée)*1 et en mode 1-1; 1-2(non libérée) *2.....	7
2.3.3. Responsabilités de l'infirmière et de l'infirmière auxiliaire du milieu clinique	7
2.4. ACP/Péridurale	8
2.4.1. Responsabilités de la stagiaire (formation collégiale, universitaire initiale, universitaire DEC-BAC)	8
2.4.2. Responsabilités de la stagiaire en santé, assistance et soins infirmiers (SASI)	8
2.4.3. Responsabilités de l'enseignante et de la superviseure du milieu clinique en mode 1-3; 1-4 (libérée)*1	8
2.4.4. Responsabilités de la superviseure du milieu clinique en mode 1-1; 1-2 (non libérée) *2.....	8
2.4.5. Responsabilités de l'infirmière du milieu clinique	8
2.5. Destruction de la médication (Opioïde incluant ACP/péridurale)	9
2.5.1. Responsabilités de la stagiaire (formation collégiale, universitaire initiale, universitaire DEC-BAC et SASI)	9
2.5.2. Responsabilités de l'enseignante et de la superviseure du milieu clinique en mode 1-3; 1-4 (libérée)*1 et en mode 1-1; 1-2(non libérée) *2.....	9

2.5.3.	Responsabilités de l’infirmière du milieu clinique	9
2.5.4.	Responsabilités de l’infirmière auxiliaire du milieu clinique (excluant ACP/péridurale).....	9
3.	ADMINISTRATION DU MÉDICAMENT	9
3.1.	MÉDICATION RÉGULIÈRE ou PRN, OPIOÏDES RÉG OU PRN, ACP/PÉRIDURALE.....	10
3.1.1.	Responsabilités de la stagiaire (formation collégiale, universitaire initiale, universitaire DEC-BAC et SASI) ..	10
3.1.2.	Responsabilités de l’enseignante et de la superviseure du milieu clinique en mode 1-3; 1-4 (libérée)* ¹	10
3.1.3.	Responsabilités de la superviseure du milieu clinique en mode 1-1; 1-2 (non libérée) * ²	10
3.1.4.	Responsabilités de l’infirmière du milieu clinique	10
3.1.5.	Responsabilités de l’infirmière auxiliaire du milieu clinique (excluant ACP/péridurale).....	10
4.	SURVEILLANCE DE LA MÉDICATION	11
4.1.	MÉDICATION RÉGULIÈRE ou PRN	12
4.1.1.	Responsabilités de la stagiaire (formation collégiale, universitaire initiale, universitaire DEC-BAC et SASI) ..	12
4.1.2.	Responsabilités de l’enseignante et de la superviseure du milieu clinique en mode 1-3; 1-4 (libérée)* ¹ et en mode 1-1; 1-2(non libérée) * ²	12
4.1.3.	Responsabilités de l’infirmière et de l’infirmière auxiliaire du milieu clinique	12
4.2.	OPIOÏDES ou OPIOÏDES PRN ou ACP/PÉRIDURALE	12
4.2.1.	Responsabilités de la stagiaire (formation collégiale, universitaire initiale, universitaire DEC-BAC et SASI) ..	12
4.2.2.	Responsabilités de l’enseignante et de la superviseure du milieu clinique en mode 1-3; 1-4 (libérée)* ¹ et en mode 1-1; 1-2(non libérée) * ²	13
4.2.3.	Responsabilités de l’infirmière du milieu clinique	13
4.2.4.	Responsabilités de l’infirmière auxiliaire du milieu clinique (excluant l’ACP/péridurale).....	13
RÉFÉRENCES		14
ANNEXE 15		

INTRODUCTION

La norme 2, qui vise l'encadrement de la pratique clinique dans un contexte de stage, portera sur le rôle et les responsabilités de chaque partie prenante à travers différentes étapes du circuit du médicament. Son contenu sera traité en 4 volets :

La gestion de l'ordonnance.

La préparation, l'administration et la surveillance de la médication.

Les médicaments de niveau d'alerte élevée et à haut risque.

La vaccination.

Dans ce document, vous pourrez consulter la deuxième partie de la norme 2, soit la « norme 2 – volet B » qui aborde la préparation, l'administration et la surveillance de la médication.

« Le circuit du médicament est un processus qui va bien au-delà d'un simple geste technique. Administrer un médicament de manière sécuritaire exige diverses connaissances et compétences, et fait aussi appel à un savoir-agir complexe, soutenu par l'exercice du jugement clinique infirmier ». *Administration sécuritaire des médicaments : normes d'exercice, 2020, p 5.*

Il va sans dire que ce processus doit être encadré par le principe de la norme d'exercice : Administration sécuritaire des médicaments de l'OIIQ. De plus, cette activité occupe généralement une place importante dans la pratique quotidienne de nombreuses stagiaires.

NORME – 2 VOLET B : PRÉPARATION, ADMINISTRATION ET SURVEILLANCE DE LA MÉDICATION

1. ÉVALUATION CLINIQUE AVANT L'ADMINISTRATION

La stagiaire devant préparer une médication a la responsabilité d'effectuer tout d'abord une évaluation ou de contribuer à celle-ci selon la condition de l'utilisateur, vérifier et valider l'exactitude de l'ordonnance, de même que posséder les connaissances nécessaires du médicament à administrer.

1.1. Responsabilités de la stagiaire (formation collégiale, universitaire initiale, universitaire DEC-BAC)

La stagiaire doit évaluer la condition clinique de l'utilisateur. Elle doit transmettre les données recueillies de son évaluation auprès de son enseignante. Elle aura aussi l'obligation d'aviser l'infirmière responsable de l'utilisateur lors d'un changement dans la condition clinique de ce dernier.

1.2. Responsabilités de la stagiaire en santé, assistance et soins infirmiers (SASI)

La stagiaire doit contribuer à l'évaluation de la condition clinique de l'utilisateur. Elle doit transmettre les données recueillies de son évaluation auprès de son enseignante. Elle aura aussi l'obligation d'aviser l'infirmière responsable de l'utilisateur lors d'un changement dans la condition clinique de ce dernier.

1.3. Responsabilités de l'enseignante et de la superviseure du milieu clinique en mode 1-3; 1-4 (libérée)*1

Elle s'assure que la stagiaire réalise adéquatement l'évaluation clinique de l'utilisateur et doit en prendre connaissance. Elle valide tout changement clinique rapporté par la stagiaire.

S'assure que celle-ci avise l'infirmière responsable de l'utilisateur lors d'un changement clinique.

1.4. Responsabilités de la superviseure du milieu clinique en mode 1-1; 1-2 (non libérée) *2

Elle s'assure que la stagiaire réalise adéquatement l'évaluation clinique de l'utilisateur et doit en prendre connaissance. Elle valide tout changement clinique rapporté par la stagiaire.

1.5. Responsabilités de l'infirmière du milieu clinique

Elle doit évaluer elle-même la condition clinique de l'utilisateur lorsqu'il s'agit d'une nouvelle médication. Elle doit également évaluer la condition de l'utilisateur lorsqu'elle est avisée d'un changement clinique par la stagiaire. Selon les renseignements cliniques fournis par l'étudiant/enseignante, une évaluation pourrait être requise selon le jugement de l'infirmière (ex. : céphalée post-chute VS 3^e fois que le patient nécessite du Graval).

***1 L'infirmière superviseure est libérée de ses responsabilités cliniques**

***2 L'infirmière superviseure n'est pas libérée de ses responsabilités cliniques**

2. PRÉPARATION DE LA MÉDICATION

Selon la norme d'exercice de l'OIIQ, « l'infirmière ou l'infirmier ne doit pas faire preuve de négligence lors de l'administration ou de l'ajustement d'un médicament ou d'une autre substance. À cette fin, l'infirmière ou l'infirmier doit, notamment, avoir une connaissance suffisante du médicament ou de la substance et respecter les principes et méthodes concernant son administration. » *Administration sécuritaire des médicaments : normes d'exercice, 2020, p 7.*

Afin d'encadrer une préparation de médication sécuritaire, les milieux de soins sont régis par des règles et des procédures. Bien que le but premier demeure le même pour l'ensemble des milieux, les procédures peuvent toutefois être différentes d'un établissement à l'autre. Les stagiaires et les enseignantes effectuant un stage au sein de ses milieux doivent donc en prendre connaissance et en respecter les exigences.

En lien avec la FADM :

Celle-ci doit constamment demeurer accessible auprès de l'équipe soignante. Ainsi, leur localisation doit être connue par ces derniers. De plus, il est interdit de reproduire ce type de document. (Photocopie)

En lien avec le lieu de préparation :

Bien que le milieu de préparation puisse différer selon la situation (médication régulière VS PRN), il demeure primordial d'appliquer les consignes relatives au milieu de stage.

Pour l'usage des outils de référence :

Ces outils (ex. : tableau de compatibilité, les guides de dilution IV, les protocoles médicaux et ordonnances collectives) sont propres à chaque établissement; vous devez donc vous assurer de connaître leur localisation afin de vous y référer selon la situation.

L'accès aux cabinets automatisés ou armoire opiacée barrés :

L'enseignante a accès aux armoires sécurisées et appose sa signature le cas échéant dans les registres de décompte.

La stagiaire (formation collégiale, universitaire initiale, universitaire DEC-BAC et SASI) ne peut avoir accès au cabinet, mais il peut apposer sa signature dans les registres des armoires sécurisées avec l'obligation d'une signature de l'enseignante ou superviseure.

Chariot à médicament :

L'enseignante a accès au chariot à médicament sur les unités.

La stagiaire (formation collégiale, universitaire initiale, universitaire DEC-BAC et SASI) a accès au chariot à médicament sous la supervision de son enseignante ou superviseure.

2.1. Médications régulières et médicaments PRN (excluant opioïdes et ceux à haut risque)

2.1.1. Responsabilités de la stagiaire (formation collégiale, universitaire initiale, universitaire DEC-BAC et SASI)

Pour la médication régulière, la stagiaire doit informer son enseignante/superviseure avant l'administration de la médication. La stagiaire doit informer l'infirmière du milieu clinique si une médication régulière n'est pas administrée et d'en expliquer la raison afin d'établir un suivi sécuritaire de l'utilisateur. Pour la médication PRN, elle doit informer son enseignante/superviseure ainsi que l'infirmière du milieu clinique avant l'administration afin d'établir un suivi sécuritaire de l'utilisateur. Dans les deux cas, elle doit préparer adéquatement le médicament selon les règles et procédures en vigueur.

2.1.2. Responsabilités de l'enseignante, de la superviseure du milieu clinique en mode 1-3; 1-4 (libérée)*¹ et en mode 1-1; 1-2 (non libérée) *²

Elle doit superviser la stagiaire lors de la préparation de la médication. Il est de sa responsabilité d'évaluer le niveau de compétence de la stagiaire afin qu'elle prépare la médication de façon sécuritaire. Selon son évaluation, et la progression du stage, une entente peut être établie avec l'étudiante afin d'augmenter l'autonomie de cette dernière. Toutefois, l'enseignante ou la superviseure devra valider la finalité de cette préparation.

2.1.3. Responsabilités de l'infirmière et l'infirmière auxiliaire du milieu clinique

Collabore avec la stagiaire, l'enseignante ou superviseure au besoin, afin d'assurer une préparation de médication sécuritaire.

2.2. Médications opioïdes PRN et réguliers (excluant ceux à haut risque, péridurale et ACP)

2.2.1. Responsabilités de la stagiaire (formation collégiale, universitaire initiale, universitaire DEC-BAC et SASI)

Comme la stagiaire ne peut avoir accès aux armoires sécurisées, ainsi, afin de se procurer l'opiacé, la stagiaire doit se référer à son enseignante, superviseure ou l'infirmière responsable de l'utilisateur.

La stagiaire doit informer son enseignante/superviseure ainsi que l'infirmière du milieu clinique avant l'administration d'un opiacé PRN afin d'établir un suivi sécuritaire de l'utilisateur. Elle devra par la suite préparer adéquatement le médicament selon les règles et procédures en vigueur.

2.2.2. Responsabilités de l'enseignante et de la superviseure du milieu clinique en mode 1-3; 1-4 (libérée) *¹ et en mode 1-1; 1-2(non libérée) *²

Elle doit superviser la stagiaire lors de la préparation de la médication. Il est de sa responsabilité d'évaluer le niveau de compétence de la stagiaire afin qu'elle prépare la médication de façon sécuritaire. Selon son évaluation, et la progression du stage, une entente peut être établie avec l'étudiante afin d'augmenter l'autonomie de cette dernière. Toutefois, l'enseignante ou la superviseure devra valider la finalité de cette préparation.

Elle doit établir avec l'infirmière ou l'infirmière auxiliaire responsable de l'usager que lors de son absence celles-ci doivent assurer une présence constante auprès de la stagiaire lors de cette préparation.

Le volet « **destruction de la médication** » (Opioïde incluant ACP/péridurale) sera abordé au point 7.

2.2.3. Responsabilités de l'infirmière et l'infirmière auxiliaire du milieu clinique

Collabore avec la stagiaire, l'enseignante ou superviseure, au besoin, afin d'assurer une préparation sécuritaire d'un opioïde. Elle doit superviser la stagiaire lors de la préparation si l'enseignante/superviseure n'est pas disponible.

2.3. La double vérification indépendante de la MÉDICATIONS À HAUT RISQUE

Ce type de médication comporte un plus grand risque de causer un préjudice grave aux usagers s'il est administré à mauvaise dose ou de façon inappropriée. Ceux-ci peuvent se retrouver soit dans la médication régulière, PRN, opioïdes et ACP/péridurale d'un usager.

Chaque organisation a sa propre « règle de soins infirmiers (RSI) » concernant la « double vérification indépendante (DVI) ». Les stagiaires et les enseignantes doivent s'y référer afin de connaître les médicaments concernés et s'y conformer.

2.3.1. Responsabilités de la stagiaire (formation collégiale, universitaire initiale, universitaire DEC-BAC et SASI)

La stagiaire peut préparer de la médication à haut risque selon son cheminement académique, toutefois elle n'est pas considérée comme un professionnel autorisé à effectuer la DVI. La stagiaire doit s'assurer de faire valider la médication par deux professionnels autorisés.

2.3.2. Responsabilités de l'enseignante et de la superviseure du milieu clinique en mode 1-3; 1-4 (libérée)*¹ et en mode 1-1; 1-2(non libérée) *²

Elle doit superviser la stagiaire lors de la préparation de la médication. Il est de sa responsabilité d'évaluer le niveau de compétence de la stagiaire afin qu'elle prépare la médication de façon sécuritaire. Selon son évaluation, et la progression du stage, une entente peut être établie avec l'étudiante afin d'augmenter l'autonomie de cette dernière. Toutefois, l'enseignante ou la superviseure devra valider la finalité de cette préparation.

Elle s'assure de faire la double vérification en présence de la stagiaire et avec une professionnelle autorisée.

2.3.3. Responsabilités de l'infirmière et de l'infirmière auxiliaire du milieu clinique

Effectue avec l'enseignante ou superviseure à la double vérification.

2.4. ACP/Péridurale

Pour certaines organisations, ces méthodes d'administration de la médication peuvent comporter des médicaments considérés comme étant à hauts risques. **Donc restez vigilant**, se référer au document de référence afin de **connaître les médicaments concernés par la DVI** et de s'y conformer.

Habituellement, ces perfusions de médicament sont débutées au bloc opératoire ou dans les unités de soins spécifiques tel que l'unité obstétricale où les usagers arriveront sur l'unité avec cette médication. Les moments où les stagiaires auront à valider et à ajuster ce type de médicament se résumeront aux situations où il y a un changement dans l'état clinique de l'usager ou lors d'un changement de dispositif (cartouche, seringue, sac, cassette).

2.4.1. Responsabilités de la stagiaire (formation collégiale, universitaire initiale, universitaire DEC-BAC)

Afin de se procurer cette médication, la stagiaire doit se référer à son enseignante, superviseuse ou l'infirmière responsable. Elle devra par la suite préparer le dispositif et/ou **ajuster adéquatement le traitement selon les règles et procédures en vigueur.**

2.4.2. Responsabilités de la stagiaire en santé, assistance et soins infirmiers (SASI)

Dans le cadre de leur stage, les stagiaires SASI ne peuvent préparer, initier, ni ajuster ce type de traitement.

2.4.3. Responsabilités de l'enseignante et de la superviseuse du milieu clinique en mode 1-3; 1-4 (libérée)*¹

L'enseignante peut avoir accès à la clef pour les activités de soins en lien avec l'ACP/Péridurale. Elle doit informer l'infirmière responsable de ses actions.

Elle doit informer l'infirmière de l'unité du niveau d'implication des stagiaires en regard à ce type d'activité de soins. Elle doit obligatoirement s'assurer que la stagiaire communique son évaluation et l'intention qui sous-tend son intervention. Elle supervise la stagiaire lorsqu'elle ajuste ou lorsqu'elle effectue toute modification au niveau de l'ACP/péridurale, incluant le changement de dispositif.

2.4.4. Responsabilités de la superviseuse du milieu clinique en mode 1-1; 1-2 (non libérée) *²

Elle supervise la stagiaire lorsqu'elle ajuste ou lorsqu'elle effectue toute modification au niveau de l'ACP/péridurale, incluant le changement de dispositif.

2.4.5. Responsabilités de l'infirmière du milieu clinique

Participer avec la stagiaire et l'enseignante/superviseuse à l'évaluation de la douleur, de même qu'à l'ajustement de la médication. Toutefois, l'infirmière du milieu clinique est celle qui prendra la décision finale sur l'ajustement de la médication selon sa propre évaluation. Elle doit s'assurer du suivi des activités réalisées par la stagiaire.

2.5. Destruction de la médication (Opiïde incluant ACP/péridurale)

La stagiaire n'est pas considérée comme une professionnelle autonome donc, ne peut compter au sens légal comme une personne pour contresigner la destruction d'une médication. Par contre d'un point de vue pédagogique elle peut le faire.

2.5.1. Responsabilités de la stagiaire (formation collégiale, universitaire initiale, universitaire DEC-BAC et SASI)

La stagiaire ne peut pas attester la destruction d'une médication de types opioïdes ou ACP/péridurale. Toutefois, pour des raisons pédagogiques, la stagiaire peut participer aux étapes de destructions sous la supervision de son enseignante/superviseure/infirmière responsable.

2.5.2. Responsabilités de l'enseignante et de la superviseure du milieu clinique en mode 1-3; 1-4 (libérée)*¹ et en mode 1-1; 1-2(non libérée) *²

Bien qu'elle puisse faire participer la stagiaire au processus de destruction à des fins pédagogiques, elle en demeure toutefois responsable et imputable en collaboration avec un intervenant autorisé du milieu clinique.

2.5.3. Responsabilités de l'infirmière du milieu clinique

Elle doit s'assurer que la médication est détruite selon les politiques et procédures de l'établissement. Elle doit collaborer et attester à la destruction de la médication. L'infirmière peut faire participer la stagiaire au processus de destruction à des fins pédagogiques, elle en demeure toutefois responsable et imputable, en collaboration avec un intervenant autorisé du milieu clinique.

2.5.4. Responsabilités de l'infirmière auxiliaire du milieu clinique (excluant ACP/péridurale)

Elle doit s'assurer que la médication est détruite selon les politiques et procédures de l'établissement. Elle doit collaborer et attester à la destruction de la médication. L'infirmière auxiliaire peut faire participer la stagiaire au processus de destruction à des fins pédagogiques, elle en demeure toutefois responsable et imputable, en collaboration avec un intervenant autorisé du milieu clinique.

3. ADMINISTRATION DU MÉDICAMENT

Dans cette partie, la médication à haut risque sera incluse dans la médication de type régulier, PRN, opioïdes et ACP/péridurale.

Afin d'offrir des soins et services de qualité et sécuritaires, l'identification d'un usager doit être faite à l'aide d'un moins deux identificateurs uniques à la personne, et ce, en partenariat avec l'usager et ses proches.

Vous référez au politique et procédure de l'établissement afin de vous conformer aux modalités d'application de l'identification de l'utilisateur. S'assurer de signer en temps réel, les documents légaux liés à l'administration de la médication.

Ne jamais laisser la médication sans surveillance, sans considération du niveau cognitif de l'utilisateur.

3.1. MÉDICATION RÉGULIÈRE ou PRN, OPIOÏDES RÉG OU PRN, ACP/PÉRIDURALE

3.1.1. Responsabilités de la stagiaire (formation collégiale, universitaire initiale, universitaire DEC-BAC et SASI)

La stagiaire doit informer en premier lieu son enseignante ou superviseure pour vérifier et valider sa médication avant l'administration. Elle doit s'assurer d'avoir la supervision requise selon le niveau de compétence établie par l'enseignante. Elle doit administrer adéquatement le médicament selon les règles et procédures en vigueur.

3.1.2. Responsabilités de l'enseignante et de la superviseure du milieu clinique en mode 1-3; 1-4 (libérée)*¹

Elle doit superviser la stagiaire lors de l'administration de la médication ou d'un ajustement d'un débit. Il est de sa responsabilité d'évaluer son niveau de compétence qui lui permet de l'administrer de manière sécuritaire. Selon son évaluation, et la progression du stage, une entente peut être établie avec l'étudiante afin d'augmenter l'autonomie de cette dernière

Elle doit établir avec l'infirmière ou l'infirmière auxiliaire responsable de l'utilisateur que lors de son absence celles-ci doivent assurer une présence selon le degré d'autonomie de la stagiaire lors de l'administration.

3.1.3. Responsabilités de la superviseure du milieu clinique en mode 1-1; 1-2 (non libérée) *²

Elle doit superviser la stagiaire lors de l'administration de la médication ou d'un ajustement d'un débit. Il est de sa responsabilité d'évaluer son niveau de compétence qui lui permet de l'administrer de manière sécuritaire. Selon son évaluation, et la progression du stage, une entente peut être établie avec l'étudiante afin d'augmenter l'autonomie de cette dernière.

3.1.4. Responsabilités de l'infirmière du milieu clinique

Collabore avec la stagiaire, l'enseignante ou superviseure, afin d'assurer l'administration de médication sécuritaire.

3.1.5. Responsabilités de l'infirmière auxiliaire du milieu clinique (excluant ACP/péridurale)

Collabore avec la stagiaire, l'enseignante ou superviseure, afin d'assurer l'administration de médication sécuritaire.

4. SURVEILLANCE DE LA MÉDICATION

Dans cette partie, la médication à haut risque sera incluse dans la médication de type régulier, PRN, opioïdes et ACP/péridurale.

« La surveillance clinique est définie comme une activité complexe, indissociable de l'évaluation de la condition physique et mentale du client. » (RSI Chu de Québec, 2010) « La surveillance clinique consiste à évaluer de façon attentive et soutenue des paramètres cliniques de la condition physique et mentale d'une personne ainsi que des facteurs qui peuvent les influencer » (OIIQ, 2016, p. 34)

Voici un des grands principes de la norme d'exercice de l'OIIQ sur l'administration sécuritaire des médicaments (2020, p. 14)

Principe 5. L'infirmière doit déterminer, planifier et assurer la surveillance clinique de l'état de santé du client à qui elle administre un médicament. Elle ajuste la surveillance au besoin.

Règles associées à ce principe :

- Déterminer la surveillance requise selon le médicament à administrer, les réactions potentielles du client, ses données cliniques, ses facteurs de risque (ex. : âge, obésité ou faible poids) et ses antécédents de santé.
- Évaluer les effets attendus et surveiller s'il y a présence d'effets indésirables ou des signes de toxicité.
- Ajuster la surveillance en considérant les réactions du client, ses questions et ses préoccupations quant aux effets obtenus à la suite de l'administration d'un médicament.
- Prendre les décisions cliniques dans un délai raisonnable, en fonction de l'urgence de la situation, lorsque la condition du client le requiert ou le diriger vers un autre professionnel habilité à intervenir.

Selon le profil de compétences de l'infirmière auxiliaire, celle-ci doit assurer la surveillance clinique et le suivi à la suite de l'administration d'un médicament ou d'une autre substance. Elle collabore avec l'infirmière et est à l'affut des indices d'une situation anormale (OIIAQ, profil de compétences 2022, p. 25)

4.1. MÉDICATION RÉGULIÈRE ou PRN

4.1.1. Responsabilités de la stagiaire (formation collégiale, universitaire initiale, universitaire DEC-BAC et SASI)

Selon le niveau de cheminements académiques, la stagiaire exerce une surveillance de la médication administrée. Elle se doit d'aviser son enseignante ou superviseure et/ou l'infirmière responsable de l'utilisateur de toutes manifestations cliniques attendues ou indésirables de l'utilisateur.

4.1.2. Responsabilités de l'enseignante et de la superviseure du milieu clinique en mode 1-3; 1-4 (libérée)*¹ et en mode 1-1; 1-2(non libérée) *²

Elle doit valider que la stagiaire connaît les éléments de surveillances. Elle doit s'assurer que la stagiaire effectue la surveillance et valide les données que lui rapporte celle-ci.

Il est de sa responsabilité d'évaluer son niveau de compétence qui lui permet d'effectuer la surveillance de manière sécuritaire. Selon son évaluation, et la progression du stage, une entente peut être établie avec la stagiaire afin d'augmenter l'autonomie de cette dernière

4.1.3. Responsabilités de l'infirmière et de l'infirmière auxiliaire du milieu clinique

Effectue avec la stagiaire, l'enseignante ou superviseure, la surveillance requise de manière sécuritaire.

4.2. OPIOÏDES ou OPIOÏDES PRN ou ACP/PÉRIDURALE

« L'administration d'analgésiques opiacés, quelle que soit la voie d'administration, peut induire des effets indésirables dont le plus redouté est la dépression respiratoire. Le meilleur moyen de prévenir la dépression respiratoire et les autres effets indésirables est d'assurer une surveillance clinique étroite et rigoureuse. » (RSI CHU de Québec, 2010)

Le pic d'action est le moment où le patient est le plus susceptible de présenter une dépression respiratoire. Le moment du pic d'action diffère selon la cinétique de l'opiacé (absorption, distribution, métabolisme et élimination) et selon la voie d'administration. Pour un même médicament, le pic d'action et la durée d'action varient s'il est administré par voie orale, sous-cutanée ou intraveineuse. (Consulter les guides de références d'administration de la médication des établissements)

4.2.1. Responsabilités de la stagiaire (formation collégiale, universitaire initiale, universitaire DEC-BAC et SASI)

Selon le niveau de cheminements académiques, la stagiaire exerce une surveillance de la médication administrée selon les 4 règles ci-haut (OIIQ 2020). Elle se doit d'aviser son enseignante ou superviseure et/ou l'infirmière responsable de l'utilisateur de toutes manifestations cliniques attendues ou indésirables de l'utilisateur.

4.2.2. Responsabilités de l'enseignante et de la superviseure du milieu clinique en mode 1-3; 1-4 (libérée)*1 et en mode 1-1; 1-2(non libérée) *2

Elle doit valider que la stagiaire connaît les éléments de surveillances. Elle doit s'assurer que la stagiaire effectue la surveillance et valide les données que lui rapporte celle-ci.

Il est de sa responsabilité d'évaluer son niveau de compétence qui lui permet d'effectuer la surveillance de manière sécuritaire. Selon son évaluation, et la progression du stage, une entente peut être établie afin d'augmenter l'autonomie de cette dernière.

4.2.3. Responsabilités de l'infirmière du milieu clinique

Assure une vigie de la condition clinique du patient malgré la surveillance de la stagiaire, de l'enseignante ou de la superviseure

4.2.4. Responsabilités de l'infirmière auxiliaire du milieu clinique (excluant l'ACP/péridurale)

Assure une vigie de la condition clinique du patient malgré la surveillance de la stagiaire, de l'enseignante ou de la superviseure.

RÉFÉRENCES

Ordre des infirmières et infirmiers du Québec. (OIIQ 2020). Administration sécuritaire des médicaments : normes d'exercice. Page 1 à 30.

Ordre des infirmières et infirmiers du Québec. (OIIQ 2016,3^e édition). Le champs d'exercice et les activités réservées des infirmières et des infirmiers page 34.

Ordre des infirmières et infirmiers auxiliaires du Québec (OIIAQ, profil de compétences 2022, page 25)

CHU de Québec Université Laval, RSI-Surveillance clinique reliée à l'administration d'opiacés et d'anesthésiques locaux CHU, RSI-205 (Révision : 2010-09-30)

ANNEXE

Norme 2B : La préparation, l'administration et la surveillance de la médication

Norme 2 d'encadrement Stage en soins infirmiers ¹	Stagiaire en soins infirmiers formation universitaire initiale, DEC/BAC et collégiale	Stagiaire santé, assistance et soins infirmiers (SASI)	Enseignante de l'établissement d'enseignement et infirmière superviseure milieu clinique 1 : 3 et 1:4	Infirmière superviseure du milieu clinique 1 : 1 et 1 : 2	Infirmière du milieu clinique	Infirmière auxiliaire du milieu clinique
<p>ÉVALUATION CLINIQUE AVANT L'ADMINISTRATION</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Évaluation obligatoire de la condition clinique de l'utilisateur ▪ Transmet les données recueillies de son évaluation auprès de son superviseur ou de son enseignante ▪ Avise l'infirmière responsable de l'utilisateur lors d'un changement clinique de l'utilisateur. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Contribue à l'évaluation clinique de l'utilisateur ▪ Transmet les données recueillies de son évaluation auprès de son enseignante ▪ Avise l'infirmière responsable de l'utilisateur lors d'un changement clinique de l'utilisateur. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ S'assure que la stagiaire réalise adéquatement l'évaluation clinique de l'utilisateur ▪ Prend connaissance de l'évaluation de la stagiaire ▪ Valide tout changement clinique rapporté par la stagiaire ▪ S'assure que la stagiaire a avisé l'infirmière responsable de l'utilisateur lors d'un changement clinique 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ S'assure que la stagiaire réalise adéquatement l'évaluation clinique de l'utilisateur. ▪ Prend connaissance de l'évaluation de la stagiaire ▪ Valide tout changement clinique rapporté par la stagiaire 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Doit évaluer la condition clinique de l'utilisateur avant l'initiation d'une nouvelle médication. ▪ Évalue l'état clinique de l'utilisateur lorsqu'elle est avisée d'un changement par la stagiaire. ▪ Selon les renseignements cliniques fournis par l'étudiant/enseignante, une évaluation pourrait être requise selon le jugement de l'infirmière (ex : céphalée post chute VS 3^e fois que le patient nécessite du Graval) 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Ne s'applique pas

Norme 2 d'encadrement Stage en soins infirmiers ¹	Stagiaire en soins infirmiers formation universitaire initiale, DEC/BAC et collégiale	Stagiaire santé, assistance et soins infirmiers (SASI)	Enseignante de l'établissement d'enseignement et infirmière superviseure milieu clinique 1 : 3 et 1:4	Infirmière superviseure du milieu clinique 1 : 1 et 1 : 2	Infirmière du milieu clinique	Infirmière auxiliaire du milieu clinique
<p>PRÉPARATION DE LA MÉDICATION</p> <p>Lieu de préparation des médicaments</p> <p>En lien avec la FADM</p> <p>Outils de références</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Connaît et respecte les règles et les procédures de l'établissement ▪ Respecte les consignes du milieu de stage ▪ Pas de photocopie ▪ Accessibilité de la FADM en tout temps ▪ Connaît et respecte les outils de références Ex : guide de dilution compatibilité 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Connaît et respecte les règles et les procédures de l'établissement ▪ Respecte les consignes du milieu de stage ▪ Pas de photocopie. ▪ Accessibilité de la FADM en tout temps ▪ Connaît et respecte les outils de références. Ex. : guide de dilution compatibilité. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Connaît et respecte les règles et les procédures de l'établissement ▪ Respecte les consignes du milieu de stage. ▪ Pas de photocopie ▪ Accessibilité de la FADM en tout temps ▪ Connaît et respecte les outils de références. Ex : guide de dilution, compatibilité. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Connaît et respecte les règles et les procédures de l'établissement ▪ Respecte les consignes de son milieu clinique. ▪ Pas de photocopie. ▪ Accessibilité de la FADM en tout temps ▪ Connaît et respecte les outils de références de son milieu clinique. Ex: Guide de dilution compatibilité. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ S'assure que les règles d'établissements sont respectées 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ S'assure que les règles d'établissements sont respectées.

Norme 2 d'encadrement Stage en soins infirmiers ¹	Stagiaire en soins infirmiers formation universitaire initiale, DEC/BAC et collégiale	Stagiaire santé, assistance et soins infirmiers (SASI)	Enseignante de l'établissement d'enseignement et infirmière superviseure milieu clinique 1 : 3 et 1:4	Infirmière superviseure du milieu clinique 1 : 1 et 1 : 2	Infirmière du milieu clinique	Infirmière auxiliaire du milieu clinique
<p>PRÉPARATION DE LA MÉDICATION (Suite)</p> <p>Médication régulières et PRN sauf opioïdes et haut risques</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ S'assure de préparer toute médication en présence de son enseignante ou sa superviseure ou selon l'entente préétabli avec ceux-ci ▪ Elle doit préparer la médication selon les règles et procédure en vigueur ▪ Pour le PRN, elle avise son enseignante ou superviseure ou inf. milieu clinique avant l'administration 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ S'assure de préparer toute médication en présence de son enseignant ou selon l'entente préétablie avec ceux-ci ▪ Elle doit préparer la médication selon les règles et procédure en vigueur ▪ Pour le PRN, elle avise son enseignante ou inf. milieu clinique avant l'administration 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Assure une surveillance lors de la préparation de médication ▪ S'assure du niveau de compétence de la stagiaire, selon la progression du stage, une entente peut-être établit afin d'augmenter l'autonomie de cette dernière. ▪ Elle doit valider la finalité de cette préparation. ▪ Elle doit établir avec l'inf. ou l'inf. auxiliaire responsable que lors de son absence celles-ci doivent assurer une présence constante auprès de la stagiaire lors de cette préparation. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Assure une surveillance lors de la préparation de médication ▪ S'assure du niveau de compétence de la stagiaire, selon la progression du stage, une entente peut-être établit afin d'augmenter l'autonomie de cette dernière. ▪ Elle doit valider la finalité de cette préparation 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Supervise la stagiaire au besoin dans la préparation sécuritaire de la médication. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Supervise la stagiaire au besoin dans la préparation sécuritaire de la médication.

Norme 2 d'encadrement Stage en soins infirmiers1	Stagiaire en soins infirmiers formation universitaire initiale, DEC/BAC et collégiale	Stagiaire santé, assistance et soins infirmiers (SASI)	Enseignante de l'établissement d'enseignement et infirmière superviseure milieu clinique 1 : 3 et 1:4	Infirmière superviseure du milieu clinique 1 : 1 et 1 : 2	Infirmière du milieu clinique	Infirmière auxiliaire du milieu clinique
Médication opioïdes, régulier et PRN	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Elle n'a pas accès aux armoires sécurisées, doit se référer à son enseignante, superviseure ou l'inf. de l'usager. ▪ Elle doit informer son enseignante, superviseure ou l'inf. avant l'administration d'un opioïde PRN afin d'établir un suivi sécuritaire. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Elle n'a pas accès aux armoires sécurisées, doit se référer à son enseignante, superviseure ou l'inf. de l'usager. ▪ Elle doit informer son enseignante, superviseure ou l'inf. avant l'administration d'un opioïde PRN afin d'établir un suivi sécuritaire. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Doit procurer le médicament dans les cabinets automatisés ou les armoires sécurisées. ▪ Elle est responsable d'évaluer le niveau de compétence qui lui permet de préparer de manière sécuritaire la médication. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Doit procurer le médicament dans les cabinets automatisés ou les armoires sécurisées. ▪ Elle est responsable d'évaluer le niveau de compétence qui lui permet de préparer de manière sécuritaire la médication. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Supervise la stagiaire au besoin dans la préparation sécuritaire de la médication d'un opioïdes. ▪ Elle doit superviser la stagiaire lors de la préparation si l'enseignante/superviseur e n'est pas disponible. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Supervise la stagiaire au besoin dans la préparation sécuritaire de la médication d'un opioïdes. ▪ Elle doit superviser la stagiaire lors de la préparation si l'enseignante/supervis eure n'est pas disponible.
Médication opioïdes, régulier et PRN (suite)	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Elle doit préparer la médication selon les règles et procédure en vigueur. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Elle doit préparer la médication selon les règles et procédure en vigueur 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Selon son évaluation et la progression du stage une entente peut être établit afin d'augmenter l'autonomie de la stagiaire. ▪ Elle doit valider la finalité de cette préparation. ▪ Elle doit établir avec l'inf. ou l'inf. auxiliaire responsable que lors de son absence celles-ci doivent assurer une présence constante auprès de la stagiaire lors de cette préparation. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Selon son évaluation et la progression du stage, une entente peut être établie afin d'augmenter l'autonomie de la stagiaire. ▪ Elle doit valider la finalité de cette préparation. 	Ne s'applique pas	Ne s'applique pas

Norme 2 d'encadrement Stage en soins infirmiers ¹	Stagiaire en soins infirmiers formation universitaire initiale, DEC/BAC et collégiale	Stagiaire santé, assistance et soins infirmiers (SASI)	Enseignante de l'établissement d'enseignement et infirmière superviseure milieu clinique 1 : 3 et 1:4	Infirmière superviseure du milieu clinique 1 : 1 et 1 : 2	Infirmière du milieu clinique	Infirmière auxiliaire du milieu clinique
Double vérification indépendante de la médication à haut risque	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Peut préparer la médication à haut-risque selon son cheminement académique. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Peut préparer la médication à haut-risque selon son cheminement académique. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Elle doit superviser la stagiaire lors de la préparation. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Elle doit superviser la stagiaire lors de la préparation. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Collabore avec l'enseignante/superviseur e à la DVI 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Collabore avec l'enseignante/supervis eure à la DVI
DVI médicaments à haut risque (suite)	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Elle n'est pas considérée comme une professionnelle autorisée à effectuer la DVI. ▪ Elle doit s'assurer de faire valider la médication par deux professionnelles autorisées. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Elle n'est pas considérée comme une professionnelle autorisée à effectuer la DVI. ▪ Elle doit s'assurer de faire valider la médication par deux professionnelles autorisées. ▪ 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Elle est responsable d'évaluer le niveau de compétence de la stagiaire qui lui permet de préparer de manière sécuritaire cette médication ▪ Selon son évaluation et la progression du stage, une entente peut être établit afin d'augmenter l'autonomie de la stagiaire. ▪ Elle doit valider la finalité de cette préparation ▪ Elle s'assure de faire la DVI en présence de la stagiaire et avec une professionnelle autorisée. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Elle est responsable d'évaluer le niveau de compétence de la stagiaire qui lui permet de préparer de manière sécuritaire cette médication ▪ Selon son évaluation et la progression du stage, une entente peut être établit afin d'augmenter l'autonomie de la stagiaire. ▪ Elle doit valider la finalité de cette préparation ▪ Elle s'assure de faire la DVI en présence de la stagiaire et avec une professionnelle autorisée. 		

Norme 2 d'encadrement Stage en soins infirmiers1	Stagiaire en soins infirmiers formation universitaire initiale, DEC/BAC et collégiale	Stagiaire santé, assistance et soins infirmiers (SASI)	Enseignante de l'établissement d'enseignement et infirmière superviseure milieu clinique 1 : 3 et 1:4	Infirmière superviseure du milieu clinique 1 : 1 et 1 : 2	Infirmière du milieu clinique	Infirmière auxiliaire du milieu clinique
ACP/Péridurale	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Avant de se procurer cette médication, elle doit se référer à son enseignante/superviseure ou inf. responsable ▪ Elle devra préparer le dispositif et/ou ajuster adéquatement le traitement selon les règles et procédures en vigueur 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Elles ne peuvent préparer, initier ou ajuster ce type de médications. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Elle peut avoir accès à la clef pour les activités de soins en lien avec cette médication. ▪ Elle doit informer l'inf. responsable du niveau d'implication des stagiaires en lien avec cette activité de soins. ▪ Elle doit informer l'inf. responsable de ses actions. ▪ Elle doit s'assurer que la stagiaire communique son évaluation à l'inf. et l'intention qui sous-tend son intervention. ▪ Elle supervise la stagiaire lorsqu'elle ajuste ou effectue toute modification au niveau de l'ACP/Péridurale incluant le changement de dispositif. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Elle supervise la stagiaire lorsqu'elle ajuste ou effectue toute modification au niveau de l'ACP/Péridurale incluant le changement de dispositif. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Participe avec la stagiaire, l'enseignante ou superviseure à l'évaluation de la douleur de même que de l'ajustement de la médication. ▪ Elle est celle qui prendra la décision finale sur l'ajustement de la médication selon sa propre évaluation. ▪ Elle doit s'assurer du suivi des activités réalisées par la stagiaire. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Ne s'applique pas

Norme 2 d'encadrement Stage en soins infirmiers ¹	Stagiaire en soins infirmiers formation universitaire initiale, DEC/BAC et collégiale	Stagiaire santé, assistance et soins infirmiers (SASI)	Enseignante de l'établissement d'enseignement et infirmière superviseure milieu clinique 1 : 3 et 1:4	Infirmière superviseure du milieu clinique 1 : 1 et 1 : 2	Infirmière du milieu clinique	Infirmière auxiliaire du milieu clinique
<p>Destruction de la médication opioïdes et ACP/Péridural</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Elle n'est pas considérée comme une professionnelle autonome donc ne peut compter comme une personne pour contresigner la destruction d'une médication. ▪ Pour des raisons pédagogiques, celle-ci peut participer aux étapes de destruction sous la supervision de son enseignante/superviseure/inf. responsable. ▪ Elle doit respecter la politique et procédure de l'établissement lors de sa participation à la destruction. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Elle n'est pas considérée comme une professionnelle autonome donc ne peut compter comme une personne pour contresigner la destruction d'une médication. ▪ Pour des raisons pédagogiques, celle-ci peut participer aux étapes de destruction sous la supervision de son enseignante/superviseure/inf. responsable (ACP/Péridurale exclu) ▪ Elle doit respecter la politique et procédure de l'établissement lors de sa participation à la destruction. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Elle peut faire participer la stagiaire à des fins pédagogiques, mais demeure imputable en collaboration avec une professionnelle autorisée du milieu clinique ▪ S'assure que la médication est détruite selon les politiques et procédures de l'établissement 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Elle peut faire participer la stagiaire à des fins pédagogiques, mais demeure imputable en collaboration avec une professionnelle autorisée du milieu clinique ▪ S'assure que la médication est détruite selon les politiques et procédures de l'établissement ▪ Elle peut faire participer la stagiaire à des fins pédagogiques, mais demeure imputable en collaboration avec une professionnelle autorisée du milieu clinique. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ S'assure que la médication est détruite selon les politiques et procédures de l'établissement. ▪ Elle doit collaborer et attester à la destruction de la médication ▪ Elle peut faire participer la stagiaire à des fins pédagogiques, mais demeure imputable en collaboration avec une professionnelle autorisée du milieu clinique 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ S'assure que la médication est détruite selon les politiques et procédures de l'établissement. (sauf ACP/Péridurale) ▪ Elle doit collaborer et attester à la destruction de la médication (sauf ACP/Péridurale) ▪ Elle peut faire participer la stagiaire à des fins pédagogiques, mais demeure imputable en collaboration avec une professionnelle autorisée du milieu clinique.

Norme 2 d'encadrement Stage en soins infirmiers ¹	Stagiaire en soins infirmiers formation universitaire initiale, DEC/BAC et collégiale	Stagiaire santé, assistance et soins infirmiers (SASI)	Enseignante de l'établissement d'enseignement et infirmière superviseure milieu clinique 1 : 3 et 1:4	Infirmière superviseure du milieu clinique 1 : 1 et 1 : 2	Infirmière du milieu clinique	Infirmière auxiliaire du milieu clinique
<p>ADMINISTRATION DE LA MÉDICATION</p> <p>Médications régulières ou PRN, opioïdes réguliers ou PRN/ACP/Péridurale</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Elle doit informer en premier lieu son enseignante/superviseure pour faire valider sa médication avant l'administration. ▪ Elle s'assure d'avoir la supervision requise selon son niveau de compétence et l'entente établie par l'enseignante ▪ Elle doit administrer adéquatement le médicament selon les règles et procédures en vigueur. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Elle doit informer en premier lieu son enseignante/superviseure pour faire valider sa médication avant l'administration. ▪ Elle s'assure d'avoir la supervision requise selon son niveau de compétence et l'entente établie par l'enseignante. ▪ Elle doit administrer adéquatement le médicament selon les règles et procédures en vigueur. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Doit superviser la stagiaire lors de l'administration de la médication ou d'un ajustement d'un débit. ▪ Elle doit évaluer le niveau de compétences qui lui permet de l'administrer de manière sécuritaire. ▪ Selon son évaluation et la progression du stage, une entente peut-être établit afin d'augmenter l'autonomie de la stagiaire 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Doit superviser la stagiaire lors de l'administration de la médication ou d'un ajustement d'un débit. ▪ Elle doit évaluer le niveau de compétences qui lui permet de l'administrer de manière sécuritaire. ▪ Selon son évaluation et la progression du stage, une entente peut-être établit afin d'augmenter l'autonomie de la stagiaire 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Elle collabore avec la stagiaire, l'enseignante/superviseure au besoin afin d'assurer l'administration de médicaments sécuritaires. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Elle collabore avec la stagiaire, l'enseignante/superviseure au besoin afin d'assurer l'administration de médicaments sécuritaires (excluant ACP/Péridurale)

Norme 2 d'encadrement Stage en soins infirmiers ¹	Stagiaire en soins infirmiers formation universitaire initiale, DEC/BAC et collégiale	Stagiaire santé, assistance et soins infirmiers (SASI)	Enseignante de l'établissement d'enseignement et infirmière superviseure milieu clinique 1 : 3 et 1:4	Infirmière superviseure du milieu clinique 1 : 1 et 1 : 2	Infirmière du milieu clinique	Infirmière auxiliaire du milieu clinique
<p>SURVEILLANCE DE LA MÉDICATION</p> <p>Médication régulière ou PRN</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Selon de niveau de cheminement académique elle exerce une surveillance de la médication selon les 4 règles de l'OIIQ (voir normes de références page point 4) ▪ Elle doit aviser son enseignante/superviseure/ Inf. responsable de l'usager de toutes manifestations cliniques attendues ou indésirable de l'usager. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Selon de niveau de cheminement académique elle exerce une surveillance de la médication selon les 4 règles de l'OIIQ (voir normes de références page point 4) ▪ Elle doit aviser son enseignante/superviseure/inf. responsable de l'usager de toutes manifestations cliniques attendues ou indésirable de l'usager. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Elle doit évaluer le niveau de compétence qui lui permet d'effectuer la surveillance de manière sécuritaire ▪ Elle doit valider que la stagiaire connaisse les éléments de surveillances. ▪ Elle doit s'assurer que la stagiaire effectue la surveillance et valide les données que lui rapporte celle-ci. ▪ Selon son évaluation et la progression du stage, une entente peut-être établit afin d'augmenter l'autonomie de la stagiaire 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Elle doit évaluer le niveau de compétence qui lui permet d'effectuer la surveillance de manière sécuritaire ▪ Elle doit valider que la stagiaire connaisse les éléments de surveillances ▪ Elle doit s'assurer que la stagiaire effectue la surveillance et valide les données que lui rapporte celle-ci. ▪ Selon son évaluation et la progression du stage, une entente peut-être établit afin d'augmenter l'autonomie de la stagiaire 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Elle effectue avec la stagiaire, l'enseignante/superviseur e la surveillance requise de manière sécuritaire. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Elle effectue avec la stagiaire, l'enseignante/supervis eure la surveillance requise de manière sécuritaire.

Norme 2 d'encadrement Stage en soins infirmiers1	Stagiaire en soins infirmiers formation universitaire initiale, DEC/BAC et collégiale	Stagiaire santé, assistance et soins infirmiers (SASI)	Enseignante de l'établissement d'enseignement et infirmière superviseure milieu clinique 1 : 3 et 1:4	Infirmière superviseure du milieu clinique 1 : 1 et 1 : 2	Infirmière du milieu clinique	Infirmière auxiliaire du milieu clinique
Médication opioïdes, opioïdes, PRN ou ACP/Péridurale	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Selon le niveau de cheminement académique elle exerce une surveillance de la médication selon les 4 règles de l'OIIQ (voir normes de références page point 4) ▪ Elle doit aviser son enseignante/superviseure/inf. responsable de l'usager de toutes manifestations cliniques attendues ou indésirable de l'usager. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Selon le niveau de cheminement académique, elle exerce une surveillance de la médication selon les 4 règles de l'OIIQ (voir normes de références page point 4) ▪ Elle doit aviser son enseignante/superviseure/inf. responsable de l'usager de toutes manifestations cliniques attendues ou indésirable de l'usager. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Elle doit évaluer le niveau de compétence qui lui permet d'effectuer la surveillance de manière sécuritaire ▪ Elle doit valider que la stagiaire connaisse les éléments de surveillances. ▪ Elle doit s'assurer que la stagiaire effectue la surveillance et valide les données que lui rapporte celle-ci ▪ Selon son évaluation et la progression du stage, une entente peut-être établit afin d'augmenter l'autonomie de la stagiaire 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Elle doit évaluer le niveau de compétence qui lui permet d'effectuer la surveillance de manière sécuritaire ▪ Elle doit valider que la stagiaire connaisse les éléments de surveillances. ▪ Elle doit s'assurer que la stagiaire effectue la surveillance et valide les données que lui rapporte celle-ci. ▪ Selon son évaluation et la progression du stage, une entente peut-être établit afin d'augmenter l'autonomie de la stagiaire 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Elle collabore avec la stagiaire, l'enseignante/superviseur e afin d'assurer la surveillance requise de manière sécuritaire 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Elle collabore avec la stagiaire, l'enseignante/supervis e afin d'assurer la surveillance requise de manière sécuritaire (excluant ACP/péridurale)